



## **SG TIKEHAU DETTE PRIVÉE**

Contribuez à la réduction  
des émissions de gaz  
à effet de serre...

...en finançant la croissance  
d'entreprises non cotées,  
principalement françaises  
ou européennes.



**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Assurances



# Qu'est-ce que SG Tikehau Dette Privée ?

L'opportunité de financer des entreprises non cotées tout en participant à la transition vers une économie décarbonée et durable

## **SG Tikehau Dette Privée vous permet d'investir dans la dette d'entreprises non cotées.**

Vous soutenez directement la croissance d'entreprises en participant à leur financement.

Vous accédez à une classe d'actifs jusque-là réservée aux investisseurs institutionnels, grâce à l'un des premiers supports accessibles aux particuliers sur cette classe d'actifs.

## **SG Tikehau Dette Privée finance des entreprises prenant l'engagement de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.**

Vous contribuez à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris<sup>(1)</sup> en permettant aux entreprises de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

SG Tikehau Dette Privée promeut des caractéristiques environnementales et sociales (Article 8) au sens de la réglementation SFDR<sup>(2)</sup>.

## **Vous investissez dans le cadre avantageux de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.**

SG Tikehau Dette Privée est un FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques) disponible sous forme d'unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital<sup>(3)</sup>.

Votre épargne est disponible à tout moment, grâce à la liquidité assurée par Société Générale Assurances<sup>(4)</sup>. La durée de placement recommandée est de 10 ans.

**Des entreprises soigneusement analysées et sélectionnées par les équipes de Tikehau Capital**

**Des PME et ETI<sup>(5)</sup> en croissance**

**Un objectif de décarbonation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse et reconnue**

**Un maillage territorial principalement français ou européen**

(1) Traité international sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique visant à limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C, de préférence 1,5°C, par rapport au niveau préindustriel.

(2) Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

(3) L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

(4) Sur la base d'une Valeur Liquidative bimensuelle.

(5) Petites et Moyennes Entreprises, Entreprises de Taille Intermédiaire.

# Dette privée : pourquoi investir sur cette classe d'actifs ?

L'opportunité d'investir dans l'économie réelle, en finançant la croissance de PME et ETI principalement françaises ou européennes

La dette privée est une **source de financement alternative** aux prêts bancaires traditionnels et aux émissions obligataires sur les marchés financiers.

Ce financement plus flexible convient particulièrement aux **entreprises ayant de fortes perspectives de croissance et des besoins spécifiques de financement**, auxquels les prêteurs traditionnels ne peuvent pas répondre. Ces entreprises ne sont pas cotées en bourse et disposent d'un accès limité aux marchés financiers traditionnels du fait de leur taille intermédiaire.

## Ce que la dette privée finance



- Transmission d'entreprises
- Croissance organique
- Acquisition
- Expansion à l'international

Le rendement de SG Tikehau Dette Privée est généré par les intérêts des prêts octroyés à ces entreprises. La valeur liquidative intégrera, tous les 15 jours, le montant d'intérêts payés par les entreprises du portefeuille, permettant aux investisseurs d'avoir une visibilité claire sur la valeur de leur investissement.

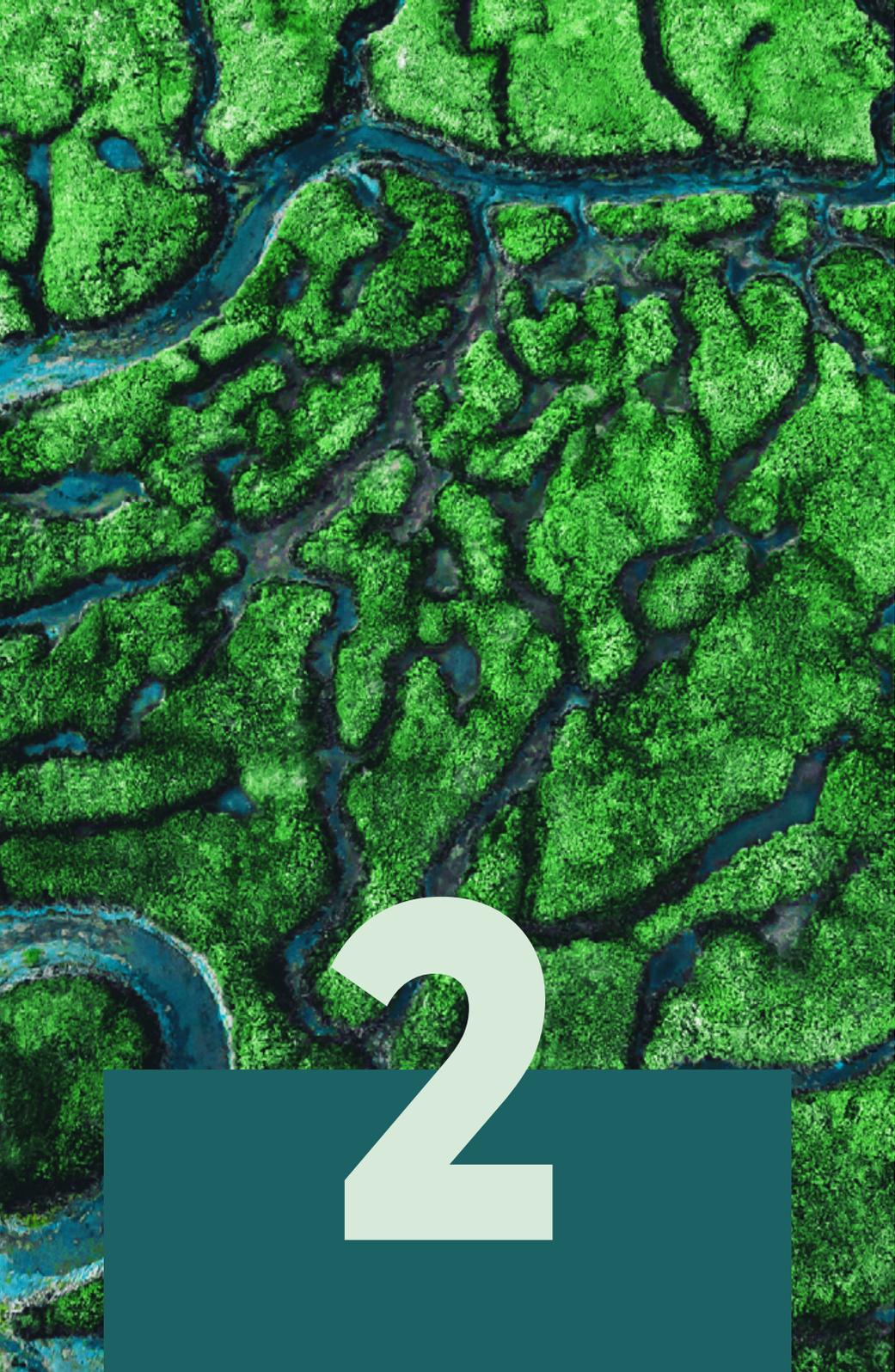
## L'EXPERTISE

- En tant que **pionnier** de la dette privée en France et en Europe, Tikehau Capital, Groupe de gestion d'actifs alternatifs, s'appuie sur des équipes de dette privée comptant parmi les plus expérimentées d'Europe.
- Forte d'une trentaine de professionnels, l'équipe de gestion est en mesure d'originer, de structurer et d'exploiter un grand nombre d'opérations de dette privée.

# 14

**Milliards d'euros**  
d'actifs sous gestion  
en Dette Privée  
à fin septembre 2022

[En savoir plus](#)



# Comment SG Tikehau Dette privée contribue à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris ?

**Une stratégie** de décarbonation ambitieuse, alignée sur l'Accord de Paris.

**Un processus d'engagement** rigoureux, suivi par toutes les entreprises sélectionnées.

**Une revue annuelle** des résultats de décarbonation des entreprises opérée par les équipes de Tikehau Capital.

**Un ajustement du taux d'intérêt** de chaque entreprise, à la hausse ou à la baisse, en fonction de ses résultats de décarbonation.

## **Chaque entreprise sélectionnée doit fournir :**

- un bilan retraçant le volume total de ses émissions de gaz à effet de serre avant l'investissement,
- un plan d'action définissant une trajectoire annuelle de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre couvrant à minima toute la durée de l'investissement par le Fonds dans l'Entreprise, en ligne avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

## **Des revues annuelles seront réalisées pour vérifier l'atteinte des objectifs de réduction de gaz à effet de serre.**

Un expert indépendant auditera ces bilans pour certifier ou non l'atteinte des objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

## **Si l'entreprise atteint ses objectifs annuels, elle verra son taux d'intérêt révisé à la baisse. Au contraire, si l'entreprise n'atteint pas ses objectifs annuels, elle verra son taux d'intérêt révisé à la hausse.**

Dans l'hypothèse où une entreprise dévierait excessivement de sa trajectoire, la société de gestion mettra en œuvre un processus de sortie anticipée de l'entreprise concernée dans les conditions les plus favorables possibles pour les investisseurs.

**Note :** La contribution à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris est basée sur l'utilisation par la société de gestion de la méthodologie Science-Based Target initiative (SBTi) qui vise à s'assurer de l'adéquation des objectifs de réduction des gaz à effet de serre que se fixent les entreprises avec les données de la science climatique.

**Note :** Cette approche extra-financière est susceptible de présenter certaines limites méthodologiques, présentées dans le règlement du FCPR.

# 2



# Pourquoi choisir SG Tikehau Dette Privée ?

Accessible via votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation, SG Tikehau Dette Privée vous offre l'opportunité de diversifier votre patrimoine sur un horizon long terme en profitant d'une proposition de valeur innovante

## Un placement innovant, porteur de sens

- Un support permettant d'investir dans l'économie réelle, en finançant la croissance de PME et ETI françaises et européennes, avec un fort ancrage territorial.
- La possibilité de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris en finançant des entreprises s'engageant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

## Un accès facilité à la Dette Privée

- Un support permettant d'investir dans une classe d'actifs, habituellement réservée aux investisseurs institutionnels, pour un minimum de 5000€.
- La possibilité de bénéficier de l'expertise de Tikehau Capital, pionnier sur la Dette Privée.

## Une exclusivité Société Générale Assurances

- Un support accessible uniquement au sein des contrats Société Générale Assurances.

## Une épargne disponible

- Un capital constitué sur le support disponible à tout moment, sur la base de la Valeur Liquidative, avec une liquidité assurée par Société Générale Assurances.
- Une Valeur Liquidative bimensuelle permettant aux investisseurs d'avoir une visibilité claire sur la valeur de leur investissement.

## La fiscalité avantageuse de l'assurance vie<sup>(6)</sup>

- ☐ Les revenus et plus-values sont exonérés d'impôts tant que vous n'effectuez aucun rachat sur votre contrat.
- ☐ Si vous détenez votre contrat depuis au moins 8 ans, vous pouvez bénéficier d'un taux d'imposition réduit dans la limite d'un plafond prévu par la réglementation et chaque année d'un abattement en cas de rachat total ou partiel<sup>(7)</sup>.
- ☐ Le capital versé au(x) bénéficiaire(s) échappe à taxation à hauteur de 152 500 € par bénéficiaire pour les versements effectués avant les 70 ans de l'adhérent/ du souscripteur<sup>(8)</sup>.

(6) Fiscalité en vigueur en janvier 2023, sous réserve d'une modification ultérieure de la réglementation fiscale. Le support est accessible également au sein des contrats de capitalisation Société Générale Assurances avec la fiscalité applicable à ces contrats.

(7) Sur les plus-values à concurrence de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple soumis à une imposition commune.

(8) Toutefois, des prélèvements s'appliquent pour les sommes versées au-delà de 152 500 € par bénéficiaire (Article 990 I du code général des impôts).



## SG Tikehau Dette Privée vous intéresse ?

Pour investir sur le support **SG Tikehau Dette Privée**, un entretien avec votre Banquier Privé est recommandé.

### Sa mission ?

Réaliser un diagnostic financier, définir votre stratégie d'investissement personnalisée et choisir les solutions les mieux adaptées.

La proposition recommandée tiendra systématiquement compte de votre projet personnel, de votre horizon de placement, de votre situation patrimoniale et budgétaire, de vos préférences en matière de durabilité et du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter.

DOCUMENT PUBLICITAIRE SANS VALEUR CONTRACTUELLE.



SOCIETE GENERALE ASSURANCES est la marque commerciale de SOGECAP, société anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 EUR. Entreprise régie par le Code des Assurances - 086 380 730 RCS Nanterre - Siège Social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense - Centre Relation Client : 42 bd Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1. Agence Dialogues - Crédits photos : Getty Images. - 01/2023.  
Source : Tikehau Capital, janvier 2023



— Société de gestion : **Tikehau Investment Management**<sup>(9)</sup>

— Accessible au sein des contrats d'assurance vie/capitalisation, assurés par Société Générale Assurances, en **souscription/adhésion, versement libre et arbitrage** dans la limite de l'enveloppe disponible

— Durée de placement recommandée : **10 ans**

— Montant d'investissement minimum : **5 000 €**

— Frais de gestion du support (hors frais du contrat) : **1,75% par an**

— Potentiel rendement futur moyen : **4,79 %** par an, net de frais du support et brut des frais de gestion du contrat (pour une période de détention de 10 ans)<sup>(10)</sup>

— Indicateur synthétique de risque : 4/7<sup>(10)</sup>



— Support faisant la **promotion de caractéristiques environnementales ou sociales** (Article 8 SFDR)<sup>(11)</sup>

Les informations en matière de durabilité relatives au support sont accessibles **ici** et sur le site [www.assurances.societegenerale.com](http://www.assurances.societegenerale.com) dans la rubrique "Informations en matière de durabilité sur nos produits"

— **Risques** de perte en capital, de crédit, de durabilité<sup>(12)</sup>.

(9) **Tikehau Investment Management**, filiale de Tikehau Capital, société par actions simplifiée - 491 909 446 RCS Paris - Siège Social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris - Numéro d'agrément AMF : GP-07000006. **Tikehau Capital**, société en commandite par actions - 477 599 104 RCS Paris - Siège Social : situé 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France.

(10) Se référer au Document d'Informations Clés (DIC) du FCPR. Le potentiel rendement futur moyen correspond au scénario intermédiaire présenté dans le DIC. Ce scénario représente un exemple basé sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses, étant précisé que les rendements pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

(11) Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

(12) Liste non exhaustive, se référer à la description des facteurs de risques à l'article 5 du règlement du FCPR.